

# ○ ○ ○ ○ et les diplômes

## **CAPA**

Le certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), diplôme de niveau V, permet l'entrée dans la vie professionnelle comme ouvrier qualifié des entreprises agricoles et para-agricoles.

Le CAPA se prépare en deux ans après la classe de troisième. Des stages professionnels font partie de la formation. Le CAPA vise prioritairement l'insertion professionnelle mais il est éventuellement possible de poursuivre des études en BTA, en Bac Professionnel ou exceptionnellement Bac technologique.

## **BEPA**

Le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA), diplôme de niveau V, est accessible aux jeunes en cours de cursus de baccalauréat professionnel pour toutes ses spécialités.

*A la rentrée 2009, les formations de BEPA sont maintenues dans les options suivantes : activités hippiques, animalerie, agriculture des régions chaudes, services.*

## **Baccalauréat Professionnel**

Le baccalauréat professionnel, diplôme de niveau IV, finalise un cycle d'études professionnelles de trois ans après la classe de troisième.

C'est un diplôme qui vise à former des ouvriers, des employés hautement qualifiés et des responsables d'exploitation.

Douze semaines de stage en milieu professionnel font partie de la formation générale et professionnelle.

L'objectif du baccalauréat professionnel est l'entrée dans la vie active mais la poursuite d'études reste possible.

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, 5 secondes professionnelles seront ouvertes à la rentrée 2009 : productions animales ; productions végétales-agroéquipements ; nature-jardin-paysage-forêt ; alimentation-bio-industries et laboratoire ; conseil vente.

Elles constituent la 1<sup>ère</sup> année du cursus en 3 ans et conduisent aux différentes spécialités du Bac professionnel.

## **BTA**

Le brevet de technicien agricole (BTA), diplôme de niveau IV, a pour objectif l'insertion professionnelle (technicien agricole, ...); la poursuite d'études reste possible en certificat de spécialisation (CS), en BTSA ou en licence.

L'enseignement est organisé sur deux ans après une classe de seconde générale et technologique, un BEPA, un BEP, un CAPA ou un CAP.

Dix à quatorze semaines de stage en milieu professionnel font partie de la formation.

## **Bac Technologique**

Le baccalauréat technologique, diplôme de niveau IV, permet d'acquérir les bases nécessaires à la poursuite d'études supérieures.

Il se prépare après une seconde générale et technologique, notamment celle proposée dans l'enseignement agricole, dans laquelle l'option "Ecologie, agronomie, territoire, citoyenneté" (EATC) permet de sensibiliser les élèves aux sciences agronomiques et aux problématiques environnementales.

La série "Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) : agronomie - alimentation - environnement - territoires" est spécifique à l'enseignement agricole.

La formation se répartit entre des enseignements généraux et des enseignements de spécialité.

Six à huit semaines de stage en milieu professionnel complètent la formation.

Après le baccalauréat technologique, le bachelier poursuit des études supérieures courtes (BTSA, BTS, DUT) ou envisage des études supérieures longues.

## **Bac général série scientifique (Bac S)**

Le Bac S donne à l'élève une culture scientifique nécessaire à la poursuite d'études scientifiques longues.

Il se prépare après une seconde générale et technologique, notamment celle proposée dans l'enseignement agricole dans laquelle l'option "Ecologie, agronomie, territoire, citoyenneté" (EATC) permet de sensibiliser les élèves aux sciences agronomiques et aux problématiques environnementales.

Le parcours proposé par les lycées relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche se caractérise, en classes de première et de terminale, par 5 heures d'enseignement obligatoire de Biologie-écologie et 3,5 heures d'Agronomie - territoire - citoyenneté.

Le bachelier peut poursuivre des études supérieures courtes (BTSA, BTS, DUT) ou entrer en classes préparatoires aux grandes écoles ou à l'Université (licences).

## **BTSA**

Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), diplôme de niveau III, permet d'avoir la responsabilité d'une exploitation ou d'une entreprise agricole ou d'exercer une fonction de technicien supérieur salarié.

L'enseignement est organisé sur 2 ans. Certains enseignements sont communs à tous les BTSA, d'autres sont spécifiques à l'option et apportent un enseignement professionnel spécialisé.

Douze à seize semaines de stage en milieu professionnel complètent la formation.

L'objectif du BTSA est l'insertion professionnelle ; il est possible de préparer un certificat de spécialisation (CS), un second BTSA en un an ou de poursuivre des études supérieures.

Les examens correspondant à ces différents diplômes prennent en compte le contrôle en cours de formation (CCF) et des épreuves en contrôle terminal.